

**ARRETE N°52.2021
ABROGATION ARRETES n°572/2021**

**OBJET : SECURISATION STATIONNEMENT –
RUE FERNAND DUCHIER – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie –
2 rue de l'Hôtel de ville - 07100 ANNONAY

Afin de permettre la sécurisation de voirie rue Fernand Duchier,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°572/2021 doit être modifié suite à la réalisation des travaux de sécurisation de la voirie.

Un barriérage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le stationnement parking la Valette, sur l'emprise matérialisée, à partir du vendredi 23 juillet 2021 **jusqu'au 24 janvier 2022**.

Article 2

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 3

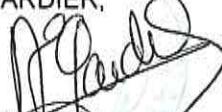
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Equipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- Le Pôle Développement du Territoire d'Annonay Rhône Agglo
- Le Pôle Environnement et Cadre de vie

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20/01/2021
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
À la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 20/01/2021

Affiché le : 20/01/2021

SP